



Brève présentation de l'organisation FP

La Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance (FP) garantit le traitement des problématiques stratégiques à long terme pour la prévention des dommages éléments naturels aux bâtiments, principalement celles présentant un intérêt économique particulier pour les établissements cantonaux d'assurance (ECA). Elle aspire à réduire efficacement sur le long terme l'intensité des dommages éléments naturels en soutenant des projets de recherche appliquée, contribuant ainsi à faire baisser le coût économique global des dommages aux bâtiments occasionnés par les éléments naturels.

Création

2003

Forme juridique

Fondation

Direction

Martin Jordi, gestionnaire

Organe de révision

Ernst & Young AG, Schanzenstrasse 4a, 3001 Berne

Les établissements cantonaux d'assurance des cantons suivants sont membres de la FP : Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Fribourg, Glaris, Grisons, Jura, Lucerne, Neuchâtel, Nidwald, Saint-Gall, Schaffhouse, Soleure, Thurgovie, Vaud, Zoug, Zurich (état au 31.12.2022)

Conseil de fondation au 31.12.2022

Markus Feltscher

Président, président de l'AEAI, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance des Grisons

Matthias Holenstein

Vice-président, directeur de la fondation Risiko-Dialog

Jean-Nicolas Aebischer

Directeur de la Haute École d'ingénierie et d'architecture HES-SO

François-Xavier Boillat

Directeur de l'Établissement cantonal d'assurance du Jura

Stefan Bosshard

Directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Nidwald

David N. Bresch

Institute for Environmental Decisions (IED), EPFZ
MétéoSuisse

Milos Daniel

Directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Thurgovie

Josef Eberli

Responsable de la division Prévention des dangers à l'OFEV, Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)



Pierino Lestuzzi

Maître d'enseignement et de recherche à l'EPFL
Directeur adjoint de la société Résonance Ingénieurs-Conseils SA

Lars Mülli

Directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Zurich

Andreas Rickenbach

Directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Schaffhouse

Alain Rossier

Directeur de l'Association des établissements cantonaux d'assurance

Jürg Solèr

Directeur de l'Établissement cantonal d'assurance d'Appenzell Rhodes-Extérieures



Rapport annuel 2022 et perspectives 2023

Développements 2022

Communication des résultats de projets

Dans le cadre de l'élaboration du concept « Avenir de la Fondation de prévention », la constatation suivante s'est imposée : il est essentiel de bien communiquer auprès des établissements cantonaux d'assurance (ECA) sur les projets de la Fondation. La diffusion des résultats des projets doit dès lors être étendue. Une enquête menée auprès des directeurs et des spécialistes en dangers naturels des ECA a livré des pistes intéressantes.

Plusieurs mesures seront mises en œuvre pour améliorer la communication. L'une d'entre elles préconise la rédaction d'une brève synthèse, adressée aux directeurs des ECA au terme de chaque projet. À l'avenir, les résultats significatifs d'un point de vue stratégique, relatifs à un ou deux projets centraux, seront présentés à la conférence des directeurs qui se tient sur deux jours. Les personnes spécialisées en dangers naturels des ECA recevront également de plus amples informations. En fonction des thèmes, l'information sera transmise sur la plate-forme de partage de connaissances Dangers naturels, par le biais de webinaires dédiés ou dans le cadre du colloque annuel sur la prévention des dommages éléments naturels.

L'objectif est de mettre à la disposition des groupes concernés les résultats et surtout les enseignements de chaque projet, de manière adaptée en fonction des besoins de chacun. C'est ainsi que les projets pourront apporter la plus-value souhaitée pour les ECA.

La transformation numérique dans le domaine de la protection des bâtiments contre les dangers naturels

Ce projet fait partie de la 10^e mise au concours de la Fondation de prévention. La transformation numérique représente un défi autant qu'elle constitue une réelle opportunité. La future stratégie de numérisation des établissements cantonaux d'assurance (ECA) et des organisations communes dans le domaine de la prévention des dangers naturels tiendra compte de la structure fédéraliste ainsi que des différents besoins et capacités des ECA. Des méthodes seront élaborées pour les aider à faire face à la transformation numérique dans le domaine de la prévention des dangers naturels. Cette transformation concernera plusieurs champs d'activités et aura lieu en plusieurs étapes. D'une part, les bases pour les mégatendances et les technologies du futur seront élaborées. D'autre part, l'équipe de projet travaillera sur une méthode taillée sur mesure pour le développement de la stratégie. À l'exemple de deux ECA sélectionnés, les facteurs d'influence seront examinés sur la base de l'approche « Strategy by Design » et d'éléments de « design thinking ». Il s'agira notamment de développer de nouvelles méthodes pour que la stratégie de numérisation puisse se poursuivre de manière autonome.

Lancement d'une étude comparative après les intempéries de 2021

Cette étude effectue une comparaison entre les conséquences des intempéries de 2021 et celles d'événements antérieurs. Elle prévoit aussi bien des comparaisons entre les différentes régions de Suisse qu'entre la Suisse et des régions d'Allemagne également touchées par les intempéries. L'influence de la prévention et de l'intervention sur le montant des dommages sera examinée plus précisément. L'objectif est de mieux comprendre quels éléments se sont révélés particulièrement efficaces pour réduire les dommages dans le contexte des intempéries de 2021. Le rapport final contiendra des recommandations claires avec des instructions de comportement basées sur les mesures de prévention dont l'efficacité aura été prouvée.

Fenêtres intelligentes : prévenir les infiltrations d'eau grâce à la domotique

De manière générale, quand c'est possible, les bâtiments doivent être protégés par des mesures permanentes contre



les infiltrations d'eau. Cependant, pour pouvoir être utilisés au quotidien, certains éléments ne peuvent pas être verrouillés de manière permanente, à l'instar notamment des fenêtres, des portes ou des entrées de garage. Jusqu'ici, le potentiel des nouvelles technologies de domotique (*smart home*) n'a été que très peu exploité pour la prévention des infiltrations d'eau. L'équipe de projet a étudié quels composants d'un système smart home doivent interagir, et de quelle manière, avec les éléments mécaniques de protection contre les crues afin d'automatiser les mesures de prévention contre toute éventualité d'infiltration d'eau.

Le rapport final et une brève synthèse documentent les résultats obtenus, qui peuvent être mis en œuvre concrètement dans la planification et l'assurance des bâtiments. Les résultats de ce projet donneront une impulsion à la poursuite du développement des technologies domotiques, également pour la protection contre les dangers naturels.

Optimiser la protection des bâtiments contre les dangers naturels grâce au Building Information Modeling (BIM)

Il existe des solutions éprouvées de conception et de construction pour protéger les nouveaux bâtiments contre les dangers naturels. Mais on ne leur accorde que peu d'attention. Or, l'interdisciplinarité croissante et la transformation numérique modifient les conditions-cadres. Des développements comme le Building Information Modeling (BIM) apportent non seulement des technologies modernes, mais aussi de nouvelles formes d'organisation et de nouveaux processus. Le BIM comporte deux atouts uniques en faveur de la prévention des dangers naturels : la planification prévoyante et la prise en compte de la durée de vie.

Le projet consiste à élaborer des méthodes et des bases techniques pour optimiser la protection des bâtiments contre les dangers naturels au moyen du BIM. Il démontre, dans des applications concrètes, le « meilleur exemple » d'une planification optimisée en termes de risques avec le BIM.

Mesures de « nudging » pour améliorer la prévention des dommages éléments naturels sur les bâtiments existants

Le « nudging » consiste en une méthode d'incitations ponctuelles sous forme de petits coups de pouce lors de la prise de décision en vue d'orienter une personne vers une action souhaitée. Le « nudging » permet de motiver davantage les propriétaires de bâtiments à adopter des comportements adaptés, et de réduire ainsi indirectement à moyen terme le montant des dommages liés aux événements naturels. Le projet montre qu'il est indispensable d'intégrer activement les collaborateurs des établissements cantonaux d'assurance pour que les mesures de « nudging » fonctionnent dans le cadre de la prévention des dangers naturels. Le « nudging » permet de rappeler à ces collaborateurs issus de différents secteurs, lorsque la situation s'y prête, d'orienter les propriétaires de bâtiments vers la problématique de la prévention des dommages éléments naturels. Ils peuvent à ce moment-là fournir aux propriétaires des informations utiles.

Geol_BIM

Le projet de recherche « Geol_BIM : conséquences des glissements de terrain permanents sur les bâtiments » est un complément au projet « Optimiser la protection des bâtiments contre les dangers naturels grâce au BIM », en lien avec les dangers naturels géologiques et les bases et interfaces géologiques et géotechniques nécessaires dans ce cadre. Le « cas d'application Protection contre les dangers naturels », soutenu par la Fondation de prévention, fait partie du projet « Geol_BIM », cofinancé par l'agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Innosuisse.



Perspectives 2023

Projet Protection vent

Ces dernières années, les deux dangers naturels que sont le vent et la grêle ont causé en moyenne plus de 150 millions de francs de dommages aux bâtiments par an. Près d'un tiers de ces coûts concerne les dispositifs de protection solaire, et en particulier les stores. D'une part, cela s'explique par leur large utilisation en Suisse. D'autre part, compte tenu de leur conception, ils se révèlent fragiles face à la grêle et au vent.

La manière la plus simple de protéger ces éléments de l'enveloppe du bâtiment est de les remonter si des intempéries sont annoncées. Pour le danger naturel grêle, l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) a mis au point un système sous la marque « Protection grêle – tout simplement automatique » pour faire remonter les stores à lamelles automatiquement si de la grêle est annoncée. Pour protéger les stores contre les effets du vent, on utilise aujourd'hui des anémomètres. Ces instruments n'offrent souvent pas un confort d'utilisation optimal, ni un niveau de protection satisfaisant pendant leur fonctionnement.

Au cours de l'exercice sous revue, quelque 60 bâtiments de la région zurichoise ont été équipés d'anémomètres autonomes dans le cadre d'un essai pilote du projet « Protection vent – tout simplement connecté ». Un volume important de données de mesure du vent provenant d'installations déjà exploitées par des tiers a également été recueilli. Les résultats des mesures seront comparés aux prévisions de vent à petite échelle et les stores à lamelles seront remontés automatiquement quand cela sera nécessaire. En parallèle, des mesures seront élaborées pour que les bâtiments équipés du produit « Protection grêle – tout simplement automatique » puissent également être protégés des effets du vent. Lors de la phase de test des deux prochaines années, on recherchera les possibilités de répondre à la nécessité d'améliorer les prévisions de vent à petite échelle en élargissant le volume des données de mesure. Le but est d'intégrer au produit « Protection grêle – tout simplement automatique » la nouvelle fonction « Protection vent – tout simplement connecté » dès 2025.



Bilan

En francs

Actif	Explication (cf. annexe)	2022	2021
Actif circulant			
Liquidités	2.1	650'498	171'609
Comptes de régularisation	2.6	13'100	13'300
Total actif circulant		663'598	184'909
Actif immobilisé			
Placements financiers à court terme auprès de l'UIR	2.2	700'000	1'460'000
Total actif immobilisé		700'000	1'460'000
Total actif		1'363'598	1'644'909
Passif			
Capitaux étrangers à court terme			
Dettes envers la TVA		75	0
Dettes envers des tiers	2.5	22'791	33'270
Dettes envers l'UIR	2.3	62'565	10'948
Dettes envers l'AEAI	2.4	87'318	86'972
Comptes de régularisation	2.6	100'000	5'000
Total capitaux étrangers à court terme		272'749	136'190
Fortune de la Fondation au 1.1.			
Fortune de la Fondation		1'508'719	1'694'930
Perte		-417'869	-186'210
Total fortune de la Fondation au 31.12.		1'090'850	1'508'719
Total passif		1'363'598	1'644'909



Compte de résultat

En francs

Produits d'exploitation	Explication (cf. annexe)	2022	2021
Donations reçues des ECA		250'000	250'000
Donations reçues de l'UIR		250'000	250'000
Donations reçues	2.7	500'000	500'000
Total produits d'exploitation		500'000	500'000
Charges d'exploitation			
Subsides et projets soutenus			
Charge de neige SPF		-5'250	-10'904
Climatologie de la grêle en Suisse (carte grêle)		0	-95'966
10 ^e mise au concours		0	-269
Changements climatiques Alpes		0	-69
Optimiser la protection des bâtiments contre les dangers naturels grâce au BIM		0	-5'130
Protection contre le vent – tout simplement connecté		-258'317	-190'889
MurGame – protège-toi des laves torrentielles		0	-9'338
Coordination de la protection incendie et de la protection contre les dangers naturels		0	-17'045
11 ^e mise au concours		-183'469	0
Smarthome Protection contre les crues		6	-133
Développement de méthodes pour l'élaboration de stratégies numériques, par la HES des Grisons et la HES du nord-ouest de la Suisse		-98'140	-92'717
Bases pour le développement d'une stratégie de données centrales pour la prévention, par Matrisk GmbH		-45'339	-28'203
Projet GEOL_BIM		-7'690	-62'379
Concept pour l'information, la formation de base et la formation continue des exploitants de bâtiments		-54'499	-640
Mesures de nudging pour améliorer la prévention des dommages éléments naturels sur les bâtiments existants		-13'719	-26'176
Bâtiments en bois parasismiques de plusieurs étages		-13'000	-13'000
Le bois : un matériau pour lutter contre les dangers naturels		-11'020	-11'020
Une gestion des eaux en zone urbaine adaptée au changement climatique		-50'197	0
Charges pour subsides et projets soutenus		-740'635	-563'876



Charges de personnel	-116'700	-127'861
Frais de locaux	-8'000	-7'823
Frais de bureau et frais administratifs	-6'383	-4'838
Charges pour les organes	-19'791	-18'986
Frais d'infrastructure et charges d'informatique B20	-23'720	-24'707
Frais de publicité et de relations publiques	-2'504	0
Autres charges d'exploitation	-60'398	-56'354
Total charges d'exploitation	-917'732	-748'091
Résultat d'exploitation	-417'732	-248'091
Produits financiers	0	62'000
Charges financières	-137	-119
Total résultat financier	-137	61'881
Perte	-417'869	-186'210



Annexe

1 Principes

Généralités

La Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance (FP) a été inscrite au registre du commerce du canton de Berne le 20 juin 2003. Son siège est à Berne.

Les présents comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales suisses régissant la présentation des comptes (Code des obligations). Les principes d'évaluation les plus importants appliqués et qui ne sont pas prescrits par la loi sont détaillés ci-après. Les montants sont exprimés en francs suisses et arrondis selon les règles en usage en comptabilité commerciale, ce qui peut conduire à des différences entre la somme totale arrondie et le résultat de l'addition des termes arrondis.

Date du bilan

L'exercice court du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le bilan est clôturé au 31 décembre.

2 Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

L'actif et le passif sont en général portés au bilan séparément.

2.1 Liquidités

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur actuelle. Elles sont destinées exclusivement au fonctionnement opérationnel.

2.2 Placements financiers à court terme auprès de l'UIR

Les liquidités disponibles de la Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance (FP) sont placées par l'Union intercantonale de réassurance (UIR). Lorsque le rendement net obtenu par l'UIR est positif, une part d'environ 60.0% est inscrite au crédit de la FP. Les placements financiers auprès de l'UIR ne sont pas rémunérés durant l'exercice sous revue en raison de leur rendement négatif (4.4% p.a. l'année précédente).

2.3 Dettes envers l'UIR

Il s'agit de dettes envers des parties liées.

2.4 Dettes envers l'AEAI

Il s'agit de dettes envers des parties liées.

2.5 Dettes envers des tiers

Il s'agit de dettes qui ne sont pas encore remboursées au 31 décembre 2022.

2.6 Comptes de régularisation (actif et passif)

Les comptes de régularisation contiennent les charges et les produits usuels en relation avec l'activité, devant être délimités dans le temps.



2.7 Donations reçues

Si la fortune de la Fondation descend sous le seuil de 2'000'000 francs à la fin d'un exercice, des donations sont collectées lors de l'exercice suivant auprès des établissements cantonaux d'assurance (ECA) et auprès de l'Union intercantonale de réassurance (UIR), respectivement à hauteur de 50%. Au cours de l'exercice sous revue, les ECA d'une part et l'UIR d'autre part ont versé respectivement des donations d'un montant de 250'000 francs (250'000 francs l'année précédente également).

3 Informations complémentaires

3.1 Postes équivalents à temps plein

La Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance (FP) n'emploie pas de personnel qui lui soit propre. Elle achète toutes les prestations requises.

Les prestations perçues sont facturées sur la base des heures enregistrées.

2022 : Nombre d'heures perçues = 1'453 heures

2021 : Nombre d'heures perçues = 1'578 heures

3.2 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement postérieur à la date du bilan ayant une influence importante sur les comptes annuels de l'exercice sous revue n'est connu à ce jour.

3.3 Évaluation des risques

Le conseil de fondation procède à une évaluation permanente des risques. À cet effet, il examine les risques qu'il estime importants, définit les mesures de gestion et de surveillance nécessaires et prend les décisions qui s'imposent pour leur mise en œuvre et leur suivi. La gestion du risque et le contrôle interne sont intégrés dans le système de l'Union intercantonale de réassurance (UIR) et de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI). Le principe du double contrôle est respecté.



Proposition relative à l'emploi de la perte

En francs

	2022	2021
Perte 2022	-417'869	
Perte 2021		-186'210
Proposition 2022		
La direction propose au conseil de fondation d'imputer la perte à la fortune de la Fondation.	-417'869	
Proposition 2021		
La direction a proposé au conseil de fondation d'imputer la perte à la fortune de la Fondation.		-186'210
	1.1.2023	1.1.2022
Fortune de la Fondation		
Fortune de la Fondation avant comptabilisation du résultat	1'508'719	1'694'930
Imputation de la perte 2022 à la fortune de la Fondation	-417'869	
Imputation de la perte 2021 à la fortune de la Fondation		-186'210
Total fortune de la Fondation	1'090'850	1'508'719



Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Schanzenstrasse 4a
Case postale
CH-3001 Berne

Téléphone: +41 58 286 61 11
Téléfax: +41 58 286 30 04
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de la
**Fondation de prévention des Etablissements cantonaux
d'assurance, Berne**

Berne, le 3 mai 2023

Rapport de l'organe de révision

Rapport sur l'audit des comptes annuels



Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation de prévention des Etablissements cantonaux d'assurance, comprenant le bilan au 31 décembre 2022 le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse et à l'acte de fondation.



Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la fondation, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.



Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et à l'acte de fondation. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil de fondation est responsable d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre l'exploitation de la fondation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la fondation à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le conseil de fondation a l'intention de liquider la fondation ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse:

<http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.



Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires



Conformément à l'art. 83b al. 3 CC en liaison avec l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil de fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA



Marco Schmid
(Qualified
Signature)

Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)



Edison Dauti
(Qualified
Signature)

Expert-réviseur agréé